

Version	V7
Date	17/02/2016

Référence de la fiche	FCO 571	Date d'émission	18/05/2016		
Etablie par	Anaïs BERTOMIER / Laurence VIGNERON	Responsable hiérarchique	Mathieu FLEURY / Patrick LAMAUDIERE		
Date interne d'approbation	17/05/2016	Signature du responsable hiérarchique			
Communication interne	⊠ Oui ☐ Non	Responsable de la communication	☐ Demandeur ☑ Service de Pilotage du sous-traitant		
Destinataire de la communication	Opérateurs de saisie				
Domaine	⊠ALMERYS ⊠CBTF)			
Spécialité	Optique Denta	aire 🔀 Hospi 🔲 Audio 🔲 T	iers 🛛 Soins Externes		
Objet de la consigne	Evolution de facturation des actes ATU/FFM/ SE1/SE2/SE3/SE4				
Procédure concernée	Guides de saisie Factures Hospitalisation et soins externes				
Version de la procédure		·			
Référence de la fiche précédente	FCO-556				
Rappel de la consigne précédente	Depuis le 07/10/2015, les établissements publics sont autorisés à facturés les actes ATU/FFM/ SE1/SE2/SE3/SE4/APE : • Dès lors qu'un titre comporte les actes forfaitaire : ATU/FFM/ SE1/SE2/SE3/SE4/APE à 80/20 : • TOUS les autres actes facturés (CS, B, ATM, ADE,) sur le même document et à la même date des soins doivent être facturés au même taux, donc à 80/20 et avec le mode de traitement associé à l'acte principal, même si sur le titre il est noté « consultation ». Si titre avec acte ATU saisir la totalité des actes en MT10. Si titre avec actes SE1/SE2/SE3/SE4 saisir la totalité des actes en MT04 • Par contre si le titre ne contient pas ces actes forfaitaires (ATU/FFM/SE1/SE2/SE3/SE4/APE) ou que des actes ont été effectués à une date de soins différente sur la même facture (cf. exemple 4) : • Ces cas restent en facturation en soins externes normale et le taux ne change pas (70/30 ou 60/40) De ce fait il convient, à la saisie, de bien penser à modifier les taux, comme il est déjà pratiqué sur les établissements privés.				
Date de fin de la consigne précédente	A réception de cette nouvelle consigne				



Nouvelle consigne

Fiche de consigne Almerys

Version	V7			
Date	17/02/2016			

Depuis le 07/10/2015, les établissements publics sont autorisés à facturer les actes ATU/FFM/ SE1/SE2/SE3/SE4/APE. De ce fait, pour tous les établissements :

- Dès lors qu'un titre ou une facture comporte les actes forfaitaires : ATU/FFM/ SE1/SE2/SE3/SE4/APE à 80/20 :
 - TOUS les autres actes facturés (CS, B, ATM, ADE, ...) sur le même document et à la même date des soins doivent être facturés au même taux, donc à 80/20 et avec le mode de traitement associé à l'acte principal, même si sur le titre ou la facture il est noté « consultation ».

Si titre ou facture avec acte ATU saisir la totalité des actes en MT10.

Si titre ou facture avec actes SE1/SE2/SE3/SE4 saisir la totalité des actes en MT07.

- Par contre si le titre ou la facture ne contient pas ces actes forfaitaires (ATU/FFM/SE1/SE2/SE3/SE4/APE) ou que des actes ont été effectués à une date de soins différente sur la même facture (cf. exemple 4) :
 - Ces cas restent en facturation en soins externes normale et le taux ne change pas (70/30 ou 60/40)

De ce fait il convient, à la saisie, de bien penser à modifier les taux, comme il est déjà pratiqué sur les établissements privés.

Exemple 1 => Saisie d'une facture totalement en MT 10 avec un taux 80/20

itre exécutoire en application de l'érfici informèment aux dispositions des gric énéral des collectivités territoriales par **AVIS DES SOMMES A PAYER** de l'article 1.252 A du livré das procédures fiscales, émis et rendu exécutoire s des articles 1.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-6-1 et R.4341-4 du apac CH: CENTRE HOSP, GUERET FINESS : 230780041 0098575 STALT: CENTRE HOSPITALIER GUERET FINESS : 230000820 21/01/16 SIRET: 26230960200015 W" IDENTIFIANT TVA : FR22262309602 RENSEIGNEMENTS: TELEPHONE 05.55.51.70.06 POUR LES HOSPITALISES OU 05.55.51.70.09 POUR LES SOINS EXTERNES 10351 Esercica 2015 Nº ENTREE: 001535726 Mom: VAN WALBEEK OCEANE Metel: VAN WALBEEK 18/10/2010 Adresse: 7 R. DES EGLANTINES ALMERYS 27190 BUREY 46 R. DU RESSORT ENTREE: 29/12/15 Nom: ADELINE NADEGE 63967 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 PIECE: 05 ORG.: 01271008 Nº:280122722904472 RISO10 MT03 PRISE EN CHARGE LIMITEE AU 31/12/15 CONSULTATION DU 29/12/15 AU 29/12/15 Ref. Dableour: 280122722904472 PEC DATE DESIGNATION NOMBRE TARIF DE TAUX À VOTRE CHARGE Y 25 32 0 00 20 291215 FORFAIT ATU DMT : 174 51 07 0 00 20 10 21 0 00 20 2 43 IMAGERIE CCAM ADI DMT : 035 2 43 4 60 ADI 1 12 15 IMAGERIE CCAM DMT : 035 0 00 20 CONSULTATION C 23 00 DMT: 174 PARCOURS DE SOINS: Cette facture contient l'un des actes forfaitaires mentionnés plus haut, du coup, les actes ADI et C associés sont eux aussi facturés en MT 10 et avec un taux

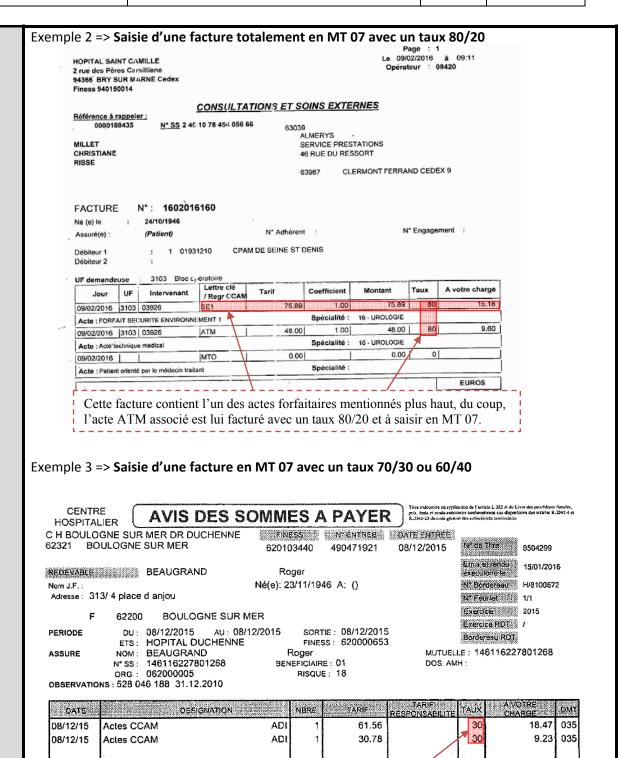
Commentaire s de l'exemple

80/20.



 Version
 V7

 Date
 17/02/2016



Cette facture ne contient aucun des actes forfaitaires mentionnés plus haut, du coup, cela devient une facturation en soins externes normale et les actes

sont à saisir en MT 07 au taux 70/30 (ou 60/40 selon les actes).



Version	V7			
Date	17/02/2016			

Exemple 4 => Saisie d'une facture avec date de soins différentes DO 70/17/12 BO 71/17/12 Hel Deplen: 7021042734011/2 MFC: CONSULTATION TARIF DE NOMBRE DATE TARIF TAUX A VOTRE CHARGE ' DESIGNATION RESPONSABILITE 0 10 0 25 32 20 5106 201215 FORFAIT ATU 1 20 C 1 23 00 0 00 4 60 CONSULTATION 35 |00 0 00 20 7:00 MAJ NUIT 20H00-0H00 MN 211215 CCAM IMAGERIE ADI 49 45 0 100 14 83 PARCOURS DE SOINS: Cette facture a un acte à une date différente de l'acte forfaitaire, il peut donc être facturé à 70/30. Particularité pour l'acte SMU CENTRE **AVIS DES SOMMES A PAYER** HOSPITALIER CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX FINESS N° ENTREE DATE ENTREE 59056 ROUBAIX CEDEX 1 N° de Titre 590782421 160067197 07/01/2016 1815 Emis et rendu 15/02/2016 MALADE MOHAMED MZE YOUSSAIRAH Nom J.F.: Né(e): 13/01/1994 A: MAYOTTE () N° Bordereau H/1 Adresse: 49 RUE JEAN MOULIN APPT 20 Nº Feuillet 1/2 Exercice 2016 59100 ROUBAIX Exercice RDT / DU: 07/01/2016 AÚ: 07/01/2016 ETS: HOPITAL VICTOR PROVO PERIODE SORTIE: 07/01/2016 Bordereau RDT FINESS: 590801106 YOUSSAIRAH MOHAMED MZE . ASSURE NOM: MUTUELLE: 294019851103495 N° SS: 294019851103495 BENEFICIAIRE: 01 DOS. AMH : ORG.: 019090000 RISQUE: 10

OBSERVATIONS: MUT LMDE PAR ALMERYS CARTE 2016								
DATE	DESIGNATION		NBRE	TARIF	TARIF RESPONSABILITE	TAUX	A VOTRE CHARGE	DMT
	MTU urgence 591074430							
07/01/16	ntervention SMUR / SMUR		1	459.00		35	160.65	
07/01/16	Actes / SCANOGRAPHIE	FTN	1	99.51		20	19.90	406
07/01/16	Actes / URGENCES ADULTES	ATU	1	25.32		20	5.06	406
07/01/16	Actes / LABORATOIRE BIOLO B	(0126)	20	0.27	/	20	1.08	406
07/01/16	Actes / LABORATOIRE BIOLO B	(1127)	20	0.27		20	1.08	406
07/01/16	Actes / LABORATOIRE BIOLO B	(9005)	15	0.27		20	0.81	406
07/01/16	Actes / LARORATOIRF_RIOI dR.	/11041	20		L/	_20	1 57	406
07/01/16	Si un acte SMU est présent sur ce type de facture celui-ci reste à un taux 65/35.						406	
07/01/16	To Whate					406		
07/01/16	à un taux 65/35 et MT07.	· · · ·		,				406
07/01/16	Leson e seu a controle - p	(0000)				0	_	406
07/01/16	Actes / URGENCES ADULTES	С	1	23.00		20	4.60	406
07/01/16	Actes / URGENCES ADULTES	CN	1	35.00		20	7.00	406
07/01/16	Actes CCAM / SCANOGRAPHI	ADI	1	30.78		20	6.16	406

Durée de validité de la fiche consigne

Jusqu'à mise à jour du Guide Hospi / SE



Version	V7				
Date	17/02/2016				

Destinataires sous-traitant	Date de prise de connaissance de la nouvelle consigne par le sous-traitant ¹		Date d'information aux équipes du sous-traitant ²	
EASYTECH	19/05/2016		19/05/2016	
Date de réception de la fiche validée par le sous-traitant				
Date d'enregistrement de la fiche dans le tableau de suivi	Par			

¹ En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a pris connaissance et compris les nouvelles directives décrites dans la présente

fiche de consigne.

² En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a transmis et expliqué les directives décrites dans la présente fiche de consigne à toutes personnes effectuant le traitement décrit et qu'il s'engage à les faire respecter.